

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2025

ARRONDISSEMENT D'APT

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	8	15

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
15	0	0

Objet de la délibération
2025-12-22-81 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2026 pour les travaux de mise en accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et de réhabilitation de l'hôtel de ville

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 17 décembre 2025

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, MANUELIAN Odette, ARMANT Thierry, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

ESPANA Valérie (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), BERTHEMET Pascal (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence), RONDEL David (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), LONG Robert (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine, DAUMAS Jérôme, FAUQUE Michèle, LAURENT Marie-José, BAGNIS Benjamin, HANET Serge

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes et MM.

SELLIER Claire, LUC Cathy

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le Maire rappelle que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 16 décembre 2025, où le quorum n'a pas été atteint, et qu'elle fait l'objet d'une nouvelle convocation envoyée le mercredi 17 décembre 2025 en vertu de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut ainsi délibérer valablement lors de la séance du 22 décembre 2025 car un délai de trois jours entiers s'est écoulé entre la date à laquelle sont envoyées les convocations et celle de la réunion du conseil municipal.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur fait référence à la circulaire préfectorale du 17 octobre 2025 relative à l'appel à projets communs DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2026.

La commune de Gargas prévoit des travaux importants à l'hôtel de ville en vue de sa mise en accessibilité PMR intégrale pour les espaces ouverts au public, et en vue de sa réhabilitation.

Le rapporteur rappelle que l'hôtel de ville se situe dans un château du ...ème siècle qui a fait l'objet au cours de son histoire de nombreux aménagements plus ou moins réussis, et dont certains ont affaibli la structure du bâtiment qui dispose pourtant de murs très épais et d'une assise au sol massive avec des voutes imposantes au niveau du rez-de-jardin (espaces de stockage, et chaufferie. Non occupé et non ouvert au public).

Pour mettre en accessibilité le bâtiment, avec notamment la réalisation d'un ascenseur intérieur desservant les différents niveaux, il est nécessaire de réaliser des travaux d'ampleur.

A l'étage, afin de rendre tous les espaces accessibles aux personnes à mobilité réduite, il faut créer au-dessus des planchers existants, de nouveaux planchers indépendants de ceux existant et qui soient au même niveau. Outre l'accessibilité, cela va aussi permettre d'alléger les planchers existants qui sont trop lourds par rapport à la structure du bâtiment et qui étaient susceptibles de s'affaisser avec les risques que cela pouvait comporter pour les agents et le public. Cet allègement entraînera aussi la mise en valeur dans certains espaces du RDC des plafonds à la « française ».

Les travaux s'accompagnent d'une réorganisation des espaces et permettre de communiquer entre les 2 niveaux alors qu'à ce jour pour monter à l'étage il faut sortir du bâtiment.

L'enveloppe financière globale est estimée à **471 465,92 € HT** (honoraires maîtrise d'œuvre compris).

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter des aides financières de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) **2026**. En effet, cette opération relève de la catégorie d'opérations prioritaires **a1** « investissements dans les bâtiments et intercommunaux ».

Le rapporteur présente le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la délibération.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 05/01/2026

ID : 084-218400471-20251222-2025122281A-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

VU le budget de la commune

✚ **ADOpte** la réalisation de de l'opération d'investissement « travaux de mise en accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et de réhabilitation de l'hôtel de ville », l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération étant évaluée à **471 465,92 € HT** ;

✚ **ARRÊTE** les modalités de financement ;

✚ **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ainsi que ainsi que l'ensemble des demandes de subvention se rapportant au projet ;

✚ **SOLLICITE** un financement de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) **2026** à hauteur de 35 % d'une dépense subventionnable de 471 465,92 € HT soit **165 013,07 €** ;

✚ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif **2026** de la Commune – Opération 41 – Article 2131 ;

✚ **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

✚ **L'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

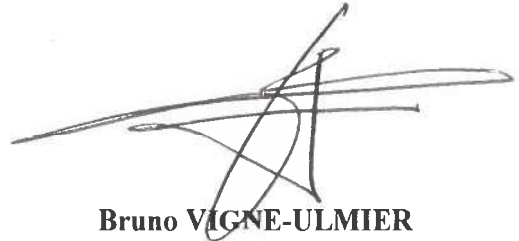
La Secrétaire de séance,



Vanessa ARMAND



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.